



**Conseil du 11^e arrondissement de Paris
Séance du mardi 12 novembre 2024**

Vœu n°2 rattaché à la délibération 2024 DU 142

Cet amendement vise à corriger une faute de frappe qui avait déjà été signalée par le groupe *Change Paris* lors de la discussion de la délibération 2023 DU 33.

Selon le dictionnaire :

- Avitaillement, nom masculin, 1. Action d'avitailler [approvisionner, nda] (un navire, un avion), 2. Ensemble des provisions (d'un navire).
- Ravitaillement, nom masculin, 1. Action de ravitailler, de se ravitailler, 2. Les denrées qui servent à ravitailler.

Sur proposition des élu.e.s du groupe *Change Paris* (Union des Républicains et des Centristes),

Le Conseil du 11^e arrondissement demande l'amendement de la délibération 2024 DU 142 de la façon suivante :

« La destination de la réserve P-11-14 à l'Annexe IV – Liste des périmètres de localisation d'équipements du Tome 2 du Règlement est renommée : Station de ravitaillement en énergies propres. »

Résultat des votes :

Pour : Les élu.e.s du groupe Paris 11 en Commun : socialistes, écologistes et apparentés, du Groupe Ecologiste du 11^e, du groupe Communiste et Citoyen, et du groupe *Change Paris*.

Le vœu est adopté à l'unanimité